

# Ordonnance et tarif d'utilisation des bâtiments communaux

Le conseil municipal édicte l'ordonnance suivante :

## Article 1

L'utilisation des locaux est gratuite pour :

- \_ les activités municipales et bourgeoises
- \_ l'école primaire
- \_ les sociétés locales

## Article 2

Pour l'utilisation régulière par les sociétés sportives ne faisant pas partie des sociétés locales, il est perçu soit une taxe annuelle de CHF 500.-- ou semestrielle de CHF 250.-- pour l'utilisation des locaux un soir par semaine. Ce forfait comprend le droit à l'utilisation de la halle de gymnastique, du matériel, de l'électricité et des douches.

## Article 3

Pour les manifestations selon article 2 du règlement d'utilisation des bâtiments communaux, il est perçu les taxes suivantes, par jour d'utilisation :

Halle de gymnastique	Tarif A	Tarif B	Tarif C
1/2 journée	CHF 40.--	CHF 100.--	Décision du CM
1 journée	CHF 60.--	CHF 150.--	Décision du CM

Salle communale	Tarif A	Tarif B	Tarif C
1/2 journée	gratuit	gratuit	Max. 50.--
1 journée	gratuit	gratuit	Max. 50.--

La casse éventuelle est à la charge des organisateurs.

Le tarif de location ci-dessus comprend une durée de location de 24 heures.

En cas de location de plus longue durée, le 2ème jour est facturé à 50 % du tarif initial et le 3ème jour à 30 % du tarif.

#### **Article 4**

Sont soumis au tarif A :

- les sociétés de jeunesse.

Sont soumis au tarif B :

- les ressortissants de Perrefitte

Sont soumis au tarif C :

- tous les autres utilisateurs.

Si les tapis de protection doivent être installés et qu'aucune location n'est perçue (hors sociétés locales), une indemnité de conciergerie de CHF 150.-- sera facturée.

#### **Article 5**

L'administration est chargée de l'exécution du présent règlement à l'exception des demandes qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ces modifications de tarif sont approuvées par le Conseil municipal en date du 16 octobre 2017 et elles entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La Présidente :

La Secrétaire :